



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Préfecture
Direction des politiques interministérielles
Bureau de la coordination

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

RECUEIL SPÉCIAL n° 3 – 16 janvier 2015

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES.....	3
Modificatif n° 2015-75-01 en date du 15 janvier 2015 à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jean-François BÉNEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais.....	3
Arrêté préfectoral n° 2015-10-02 en date du 16 janvier 2015 accordant délégation de signature à M. Francis MANIER, directeur de la citoyenneté et des libertés publiques ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.....	3
Modificatif n° 2015-90-03 en date du 15 janvier 2015 à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. le Dr Jean-Yves GRALL, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord Pas-de-Calais.....	10
Arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2015 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par le centre de services partagés régional Chorus de la Préfecture du Nord.....	10
Arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2015 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par les référents départementaux Chorus-Formulaire module Communication de la préfecture du Pas-de-Calais.....	12

DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

BUREAU DE LA COORDINATION

- Modificatif n° 2015-75-01 en date du 15 janvier 2015 à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jean-François BÉNÉVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais

Article 1er : Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté préfectoral précité n° 2014-75-239 en date du 15 octobre 2014 sont complétées ainsi qu'il suit :

« Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François BÉNÉVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, pour signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Nord Pas-de-Calais dans les domaines suivants relevant de la compétence du Préfet du Pas-de-Calais :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
	K – EMPLOI	
K-8	Les décisions individuelles relatives aux : dispositif garantie jeunes	Décret n° 2013-880 du 1 ^{er} octobre 2013 relatif à l'expérimentation garantie jeunes

¹ Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

Le reste sans changement. »

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord - Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Signé
Le Préfet
Denis ROBIN

- Arrêté préfectoral n° 2015-10-02 en date du 16 janvier 2015 accordant délégation de signature à M. Francis MANIER, directeur de la citoyenneté et des libertés publiques ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité

Article 1er - Délégation est donnée à Francis MANIER, directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, à l'effet de signer les :

1°) en ce qui concerne le bureau de l'immigration et de l'intégration

1.1 - section accueil et intégration

- titres de voyages pour réfugiés et visa de retour
- décisions relatives aux droits au séjour sur le territoire français et aux titres de séjour
- titres de circulation pour étrangers mineurs résidant en France
- cartes de séjour d'étrangers
- certificats de résidence algériens
- autorisations provisoires de séjour
- refus de délivrance d'autorisations provisoires de séjour
- récépissés de première demande ou de renouvellement de titre de séjour
- sauf-conduits
- cartes de commerçants et d'artisans étrangers
- tous documents relatifs à la lutte contre le travail illégal
- attestations de remise de titre de séjour d'étrangers quittant définitivement la France
- autorisations de regroupement familial
- avis sur les demandes de mention « Morts pour la France »
- visas et prolongations de visas
- refus de prolongation de visa
- prolongation de visa et visas DOM-TOM
- inscriptions au fichier des personnes recherchées
- décisions relatives aux demandes de regroupement familial (si positives)
- réponses aux recours gracieux
- lettres de saisine au procureur
- réponses aux interventions des particuliers
- certifications des déclarations prévues à l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983
- autorisations de sortie du territoire français pour les mineurs étrangers participant à des voyages scolaires

1.2 - section éloignement

- requêtes aux tribunaux de grande instance pour prolongations de rétention administrative prévues à l'article L 552-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- requêtes aux tribunaux de grande instance pour prorogations de rétention administrative prévues à l'article L 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- mémoires en défense devant les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel dans le cadre du contentieux étrangers
- mémoires en défense devant les tribunaux de grande instance et les cours d'appel dans le cadre du contentieux étrangers
- requêtes en appel devant les cours administratives d'appel et les cours d'appel dans le cadre du contentieux étrangers
- courriers de transmission des mémoires en défense ou des requêtes en appel auprès des juridictions administratives et judiciaires
- arrêtés de reconduite à la frontière des ressortissants étrangers
- inscriptions au fichier des personnes recherchées
- arrêtés d'abrogation
- arrêtés de concordance
- laissez-passer « Dublin »
- laissez-passer européens
- lettres aux ambassades de demande de « laissez-passer consulaires »
- réponses aux recours gracieux
- réponses aux interventions des particuliers
- décisions relatives aux droits au séjour sur le territoire français et aux titres de séjour
- décisions relatives aux obligations de quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire
- arrêtés fixant le pays de destination de la mesure d'éloignement
- décisions de placement en rétention dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pour une durée de 5 jours
- décisions relatives aux mesures d'éloignement prévues aux articles L 531-1 et suivants et L 533-1 du CESEDA
- décisions relatives aux interdictions de retour sur le territoire français
- décisions d'assignation à résidence
- autorisation provisoire de séjour prévue au premier alinéa de l'article R 742-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile pour l'arrondissement de Calais
- refus d'admission au séjour dans les cas prévus à l'article L 741-4 du même code pour l'arrondissement de Calais

1.3 - section naturalisations

recueils de la manifestation de volonté d'acquérir la nationalité française et justificatifs
demandes d'enquêtes SRPJ dans le cadre des demandes de naturalisations
tous imprimés, attestations, certificats, récépissés dans le cadre de la procédure d'acquisition de la nationalité française
rapports relatifs aux demandes de naturalisation par mariage (si positifs)

2°) en ce qui concerne le bureau de la circulation

2.1 - réglementation des véhicules

- tous récépissés, reçus et attestations relatifs aux immatriculations

2.2 - droits à conduire

- permis de conduire
- certificats d'aptitude médicale à la conduite des voitures d'ambulance et véhicules affectés aux opérations de ramassage scolaire
- récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul – formulaire référence 44 (articles L 223-5 et R 223-3 modifiés du code de la route)
- récépissés de déclaration de perte de permis de conduire
- reconstitution partielle de points du permis de conduire - formulaire référence 47 (articles L 223-6 et R 223-8 du code de la route)
- mesures administratives consécutives à un examen médical – référence 61
- arrêtés composant les commissions médicales
- convocations aux commissions médicales primaires et d'appel
- arrêtés agréant les médecins sapeurs-pompiers pour les visites subies par les conducteurs des véhicules du service départemental d'incendie et de secours
- arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule
- autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière sur décision du Préfet
- arrêtés de suspension provisoire immédiate ou non du permis de conduire pour une durée maximale d'un an en application des articles L 224-1, alinéa 6, et L 224-2, alinéas 5 et 6, du code de la route.

2.3 - professions réglementées

- arrêtés portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
- cartes de conducteur et d'exploitants de taxis et de voitures de petite remise ainsi que de conducteur de véhicules motorisés à deux ou trois roues utilisés pour le transport à titre onéreux de personnes
- certificats d'aptitude professionnelle et pédagogique de moniteurs d'auto-école
- certificats d'aptitude à la conduite des voitures de tourisme avec chauffeur et à la profession d'entrepreneur de véhicules de tourisme avec chauffeur
- arrêtés agréant les centres de récupération de points prévus par les articles L223-6 et R223-5 du code de la route
- arrêtés agréant les centres de tests psychotechniques prévus par l'article R224-22 du code de la route
- toutes décisions concernant les centres de contrôle technique de véhicules et leurs contrôleurs
- autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière
- conventions nécessaires à l'habilitation des établissements d'enseignement à la conduite automobile (EECA) et des centres de sensibilisation à la sécurité routière (CSSR) dans FAETON et à la remise des numérisateurs.

2.4 - manifestations sportives

-
- arrêtés d'autorisation de courses automobiles, motocyclistes, cyclistes et pédestres
 - récépissés de déclaration de manifestations sportives sur route

2.5 - autres domaines de compétences

- procès-verbaux de réquisition par les forces de l'ordre dans le cadre des attributions du bureau de la circulation
- actes de subrogation relatifs à l'indemnisation des gardiens de fourrière.

3°) en ce qui concerne le bureau des élections et de la citoyenneté

3.1 – élections et associations

récépissés des déclarations de candidatures à toutes élections

tous documents électoraux imputés sur les lignes budgétaires se rapportant aux élections politiques, professionnelles et sociales

tous documents relatifs aux cartes d'identité des élus et à l'honorariat des élus, à l'exception des décisions

correspondances, récépissés de déclaration, de constitution, de modification ou de dissolution d'associations régies par la loi de 1901 et l'ordonnance du 1er juillet 2004

décisions, notifications, correspondances, récépissés, les visas des pièces annexes, actes et tous documents concernant les budgets, comptes administratifs et délibérations de toute nature des associations syndicales autorisées

tous documents relatifs à l'agrément et à l'habilitation environnement des associations régies par la loi du 1er juillet 1901, à l'exception des décisions

tous documents relatifs aux agréments assistance, bienfaisance, recherche scientifique ou médicale des associations régies par la loi du 1er juillet 1901, à l'exception des décisions

correspondances, récépissés de déclaration de constitution, de modification ou de dissolution des associations syndicales libres

correspondances, récépissés de déclaration de constitution, de modification ou de dissolution des fonds de dotation

tous documents relatifs aux congrégations, fondations d'utilité publique, associations d'utilité publique, à l'exception des décisions

tous documents relatifs aux dons et legs et aux appels à la générosité publique, à l'exception des décisions

dispositions relatives aux jurés d'assises

3.2 – réglementation

- récépissés de déclaration de foyer d'hébergement collectif
- récépissés de déclaration d'exercice de l'activité de revente ou d'échange d'objets mobiliers
- livrets spéciaux de circulation, livrets de circulation,
- attestations provisoires dans le domaine des titres de circulation
- cartes professionnelles des agents immobiliers et d'administrateurs de biens
- autorisations de galas de boxe
- récépissés de dépôt des demandes d'autorisation d'organiser une manifestation aérienne
- tous documents relatifs à la réglementation aéronautique, à l'exception des décisions
- autorisations de transport de corps à l'étranger
- autorisations de transport de cendres à l'étranger
- autorisations de crémation en dehors des délais prévus à l'article R 2213-35 du code général des collectivités territoriales
- autorisations d'inhumation en dehors des délais prévus à l'article R 2213-33 du code général des collectivités territoriales
- arrêtés de classement de tourisme et tous documents relatifs au tourisme à l'exception des décisions
- attestation de délivrance d'un permis de chasser
- tous documents relatifs aux attributions liées à la réglementation économique n'impliquant pas de décisions
- récépissés de déclaration de vente en liquidation
- habilitations dans le domaine funéraire prévues à l'article L 2223-23 du code général des collectivités territoriales ainsi que tous documents liés à l'immobilier funéraire
- toutes correspondances relatives aux loteries, à l'exception des décisions
- récépissés de déclarations de vente de supports de jeux de loterie autorisés par l'article 136 de la loi du 31 mai 1993 autorisant la création de la Loterie Nationale
- arrêtés autorisant l'organisation de bourses aux armes dans le cadre d'une vente au déballeage
- récépissés de déclaration de soldes complémentaires
- titre de maître restaurateur, à l'exception des décisions
- cartes de guide conférencier, à l'exception des décisions
- déclarations de ball-traps
- agrément de gardes particuliers, gardes chasse et gardes pêches
- agrément reconnaissant l'aptitude technique des gardes particuliers, gardes chasse et gardes pêches
- abrogation des agréments de gardes particuliers, gardes chasse et gardes pêches

4°) en ce qui concerne le bureau des titres d'identité

- passeports et attestations de remise de passeports
- cartes nationales d'identité
- annulations des cartes nationales d'identité
- documents relatifs à des oppositions à sortie de territoire

et d'une manière générale, s'agissant des attributions relevant de sa direction, signer toutes correspondances courantes relevant de la compétence de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis MANIER, directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par M. Jacques SERGENT, adjoint au directeur, ou par M. Johann KNOP, chef du bureau de l'immigration et de l'intégration, ou par M. Pascal SICOT, chef du bureau de la circulation, ou par M. Christophe PUCHOIS, chef du bureau des élections et de la citoyenneté, ou par Mme Delphine BONNEL, chef du bureau des titres d'identité.

Article 2 : Délégation est également donnée à M. Francis MANIER, directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, à l'effet de signer les lettres de réponse dans le cadre de la consultation du fichier judiciaire national des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) pour les collectivités territoriales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis MANIER, directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté est exercée par M. Jacques SERGENT, adjoint au directeur.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Johann KNOP, chef du bureau de l'immigration et de l'intégration, à l'effet de signer les :

3.1 - Section accueil et intégration

- inscriptions au fichier des personnes recherchées
- titres de voyages pour réfugiés et visa de retour
- décisions relatives aux droits au séjour sur le territoire français et aux titres de séjour
- titres de circulation pour étrangers mineurs résidant en France
- cartes de séjour d'étrangers
- certificats de résidence algériens
- autorisations provisoires de séjour
- refus de délivrance d'autorisations provisoires de séjour
- récépissés de première demande ou de renouvellement de titres de séjour
- décisions relatives aux demandes de délivrance de titres de séjour
- sauf-conduits
- cartes de commerçants ou d'artisans étrangers
- attestations de remise de titre de séjour d'étranger quittant définitivement la France
- autorisations de regroupement familial
- visas et prolongations de visas
- refus de prolongation de visas
- prolongation de visa et visas DOM-TOM
- tous imprimés, attestations, certificats, récépissés dans le cadre de la procédure d'acquisition de la nationalité française
- réponses aux recours gracieux
- réponses aux interventions des particuliers
- toutes correspondances courantes relevant de la compétence du bureau
- certifications des déclarations prévues à l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983
- autorisations de sortie du territoire français pour les mineurs étrangers participant à des voyages scolaires

3.2 - Section éloignement

- requêtes aux tribunaux de grande instance pour prolongations de rétention administrative prévues à l'article L 552-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- requêtes aux tribunaux de grande instance pour prorogations de rétention administrative prévues à l'article L 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- mémoires en défense devant les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel dans le cadre du contentieux étrangers
- mémoires en défense devant les tribunaux de grande instance et les cours d'appel dans le cadre du contentieux étrangers
- requêtes en appel auprès des cours administratives d'appel et des cours d'appel dans le cadre du contentieux étrangers
- courriers de transmission des mémoires en défense ou des requêtes en appel auprès des juridictions administratives et judiciaires
- inscriptions au fichier des personnes recherchées
- laissez-passer « Dublin »
- laissez-passer européens
- lettres aux ambassades de demande de « laissez-passer consulaires »
- réponses aux interventions des particuliers
- toutes correspondances courantes relevant de la compétence du bureau
- décisions relatives aux droits au séjour sur le territoire français et aux titres de séjour
- décisions relatives aux obligations de quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire
- arrêtés fixant le pays de destination de la mesure d'éloignement
- décisions de placement en rétention dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pour une durée de 5 jours
- décisions relatives aux mesures d'éloignement prévues aux articles L 531-1 et suivants et L 533-1 du CESEDA
- décisions relatives aux interdictions de retour sur le territoire français
- décisions d'assignation à résidence
- autorisation provisoire de séjour prévue au premier alinéa de l'article R 742-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile pour l'arrondissement de Calais
- refus d'admission au séjour dans les cas prévus à l'article L 741-4 du même code pour l'arrondissement de Calais

3.3 - Section naturalisations

- recueils de la manifestation de volonté d'acquérir la nationalité française et justificatifs
- demandes d'enquêtes SRPJ dans le cadre des demandes de naturalisations
- tous imprimés, attestations, certificats, récépissés dans le cadre de la procédure d'acquisition de la nationalité française
- rapports relatifs aux demandes de naturalisation par mariage (si positifs)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Johann KNOP, chef du bureau de l'immigration et de l'intégration, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté est exercée par Mme Corinne GEORG, attachée, adjointe au chef de bureau.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Samuel KRETOWICZ, chef de la section accueil et intégration, à l'effet de signer les :

- autorisations provisoires de séjour
- récépissés de première demande ou de renouvellement de titres de séjour
- toutes correspondances portant sur la réclamation de pièces nécessaires à la constitution de dossiers en vue de la délivrance de titres de séjour
- titres de voyage
- prolongations de visas et visas DOM-TOM
- attestations de remise de titre de séjour d'étranger quittant définitivement la France
- certifications des déclarations prévues à l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983
- autorisations de sortie du territoire français pour les mineurs étrangers participant à des voyages scolaires

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel KRETOWICZ, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté est exercée par Mmes Claudine LAINÉ, Béatrice DOOREMONT et Anne TILLY-RAGUES et M. Arnaud MARTEL.

Article 5 : Délégation est donnée à Mmes Claudine LAINÉ et Béatrice DOOREMONT et Anne TILLY-RAGUES et M. Arnaud MARTEL, secrétaires administratifs de classe normale, à l'effet de signer les :

- récépissés de première demande ou de renouvellement de titres de séjour
- toutes correspondances portant sur la réclamation de pièces nécessaires à la constitution de dossiers en vue de la délivrance de titres de séjour.

Délégation est donnée à Mmes Céline CHEVILLON, Valérie DELHAYE-TRIFIRO, Dorothee QUEVY et Maria-Antonia RIZUTTI, adjointes administratives, à l'effet de signer toutes correspondances portant sur la réclamation de pièces nécessaires à la constitution de dossiers en vue de la délivrance de titres de séjour.

Article 6 : Délégation est donnée à Mmes Maryse DUPONT et Marguerite SOYEZ, adjointes administratives de 1ère classe, à l'effet de signer, dans le cadre des procédures de naturalisations, les :

- convocations aux entretiens
- correspondances portant sur la réclamation de pièces
- récépissés de dépôt de dossiers
- lettres saisine du SRPJ dans le cadre des enquêtes de demande de naturalisation

Article 7 : Délégation est donnée à M. Christian PERRET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section éloignement, à l'effet de signer les :

- inscriptions au fichier des personnes recherchées
- requêtes aux tribunaux de grande instance pour prolongations de rétention administrative prévues à l'article L 552-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- requêtes aux tribunaux de grande instance pour prorogations de rétention administrative prévues à l'article L 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- mémoires en défense devant les tribunaux administratifs, les cours administratives d'appel, les tribunaux de grande instance et les cours d'appel dans le cadre du contentieux étrangers
- requêtes en appel auprès des cours administratives d'appel et des cours d'appel dans le cadre du contentieux étrangers
- courriers de transmission des mémoires en défense ou des requêtes en appel auprès des juridictions administratives et judiciaires
- laissez-passer « Dublin »
- laissez-passer européen
- lettres aux ambassades de demande de « laissez-passer consulaires »
- arrêts de reconduite à la frontière des ressortissants étrangers
- refus de délivrance d'autorisations provisoires de séjour
- réponses aux interventions des particuliers
- toutes correspondances courantes relevant de la compétence du bureau
- décisions relatives aux droits au séjour sur le territoire français et aux titres de séjour
- décisions relatives aux obligations de quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire
- arrêts fixant le pays de destination de la mesure d'éloignement
- décisions de placement en rétention dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pour une durée de 5 jours
- décisions relatives aux mesures d'éloignement prévues aux articles L 531-1 et suivants et L 533-1 du CESEDA
- décisions relatives aux interdictions de retour sur le territoire français
- décisions d'assignation à résidence
- autorisation provisoire de séjour prévue au premier alinéa de l'article R 742-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile pour l'arrondissement de Calais
- refus d'admission au séjour dans les cas prévus à l'article L 741-4 du même code pour l'arrondissement de Calais

Article 8 : Délégation est donnée à M. Romain LAMIAUX, secrétaire administratif de classe normale, chargé du contentieux des étrangers, à l'effet de signer les :

- requêtes aux tribunaux de grande instance pour prolongations de rétention administrative prévues à l'article L 552-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- requêtes aux tribunaux de grande instance pour prorogations de rétention administrative prévues à l'article L 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- mémoires en défense auprès des tribunaux de grande instance et des cours d'appel
- mémoires en défense auprès des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel
- requêtes en appel auprès des cours administratives d'appel
- requêtes en appel auprès des cours d'appel
- courriers de transmission des mémoires en défense ou des requêtes en appel auprès des juridictions administratives et judiciaires.

Article 9 : Délégation est donnée à Mmes Claire DUQUESNOY et Emmanuelle GOSSELIN, secrétaires administratives de classe normale, et à Mme Martine DELAY, adjointe administrative principale de 2ème classe, à l'effet de signer les :

requêtes aux tribunaux de grande instance pour prolongations de la rétention administrative et prorogations de rétention administrative prévues à l'article L 552-1 et L 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 10 : Délégation est donnée à Mme Nicole CARON, adjointe administrative principale de 2e classe à l'effet de signer les inscriptions au fichier des personnes recherchées.

Article 11 : Délégation est donnée à M. Pascal SICOT, chef du bureau de la circulation, à l'effet de signer les :

11.1 - Réglementation des véhicules

- tous récépissés, reçus et attestations relatifs aux immatriculations

11.2 - droits à conduire

- permis de conduire
- certificats d'aptitude médicale à la conduite des voitures d'ambulance et véhicules affectés aux opérations de ramassage scolaire
- récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul – formulaire référence 44 (articles L 223-5 et R 223-3 modifiés du code de la route)
- récépissés de déclaration de perte de permis de conduire
- reconstitution partielle de points du permis de conduire - formulaire référence 47 (articles L 223-6 et R 223-8 du code de la route)
- mesures administratives consécutives à un examen médical – référence 61
- arrêtés de suspension provisoire immédiate ou non du permis de conduire pour une durée maximale de six mois, en application des articles L 224-1 et suivants et R 224-1 et suivants du code de la route
- convocations aux commissions médicales primaires et d'appel
- arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule
- autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière sur décision du Préfet
- arrêtés de suspension provisoire immédiate ou non du permis de conduire pour une durée maximale d'un an en application des articles L 224-1, alinéa 6, et L 224-2, alinéas 5 et 6, du code de la route.

11.3 - professions réglementées

- arrêtés portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
- cartes de conducteur et d'exploitants de taxis et de voitures de petite remise ainsi que de conducteur de véhicules motorisés à deux ou trois roues utilisés pour le transport à titre onéreux de personnes
- certificats d'aptitude professionnelle et pédagogique de moniteurs d'auto-école
- certificats d'aptitude à la conduite des voitures de tourisme avec chauffeur et à la profession d'entrepreneur de véhicules de tourisme avec chauffeur
- arrêtés agréant les centres de récupération de points prévus par les articles L223-6 et R223-5 du code de la route
- arrêtés agréant les centres de tests psychotechniques prévus par l'article R224-22 du code de la route
- toutes décisions concernant les centres de contrôle technique de véhicules et leurs contrôleurs
- conventions nécessaires à l'habilitation des établissements d'enseignement à la conduite automobile (EECA) et des centres de sensibilisation à la sécurité routière (CSSR) dans FAETON et à la remise des numérisateurs.

11.4 - manifestations sportives

- récépissés de déclaration de manifestations sportives sur route

11.5 - autres domaines de compétences

procès-verbaux de réquisition par les forces de l'ordre dans le cadre des attributions du bureau de la circulation
toutes correspondances courantes relevant de la compétence du bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal SICOT, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par M. Harold TETU, adjoint au chef du bureau de la circulation, à l'exclusion des :

arrêtés de suspension provisoire immédiate ou non du permis de conduire pour une durée maximale de six mois, en application des articles L 224-1 et suivants et R 224-1 et suivants du code de la route
arrêtés de suspension provisoire immédiate ou non du permis de conduire pour une durée maximale d'un an en application des articles L 224-1, alinéa 6, et L 224-2, alinéas 5 et 6, du code de la route.

Article 12 : Délégation est donnée à M. Harold TETU, adjoint au chef du bureau de la circulation, et chef de la section des permis de conduire, à l'effet de signer les :

récépissés et attestations relatifs aux immatriculations
convocations en commission médicale primaires et d'appel
récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul – formulaire référence 44 (articles L 223-5 et R 223-3 modifiés du code de la route)
récépissés de déclaration de perte de permis de conduire
reconstitutions partielles du nombre de points initial du permis de conduire – formulaire référence 47
certificats d'aptitude médicale à la conduite des voitures d'ambulance et véhicules affectés aux opérations de ramassage scolaire
conventions nécessaires à l'habilitation des établissements d'enseignement à la conduite automobile (EECA) et des centres de sensibilisation à la sécurité routière (CSSR) dans FAETON et à la remise des numérisateurs
récépissés de déclaration de manifestation sportive sur route
procès-verbaux de réquisition par les forces de l'ordre dans le cadre des attributions du bureau de la circulation
toutes correspondances courantes relevant de la compétence du bureau

En cas d'absence de M. Harold TETU, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté à l'effet de signer les conventions nécessaires à l'habilitation des EECA et CSSR dans FAETON et à la remise des numérisateurs est exercée par Mme Carole ROUX.

Article 13 : Délégation est donnée à :

M. Stéphane DUQUESNOY, chef de la section des certificats d'immatriculation, manifestations sportives et professions réglementées de la circulation, à l'effet de signer :

tous récépissés, reçus et attestations relatifs aux immatriculations
les procès-verbaux de réquisition par les forces de l'ordre dans le cadre des attributions du bureau de la circulation
les conventions nécessaires à l'habilitation des établissements d'enseignement à la conduite automobile (EECA) et des centres de sensibilisation à la sécurité routière (CSSR) dans FAETON et à la remise des numérisateurs
toutes correspondances courantes relevant de la compétence de la section des certificats d'immatriculation

●M. Philippe HORNOY, régisseur, chef de la section régie d'avances et de recettes, à l'effet de signer toutes correspondances courantes relevant de la compétence de la section régie d'avances et de recettes.

Article 14 : Délégation est donnée à Mmes Cathy ANTKOWIAK, adjointe administrative principale de 2e classe, et Karine VANTHOURNOUT, adjointe administrative de 1ère classe, à l'effet de signer les certificats d'aptitude médicale à la conduite des voitures d'ambulance et véhicules affectés aux opérations de ramassage scolaire.

Article 15 : Délégation est donnée à M. Christophe PUCHOIS, chef du bureau des élections et de la citoyenneté, à l'effet de signer les :

15.1 – élections et associations

récépissés des déclarations de candidatures à toutes élections

tous documents électoraux imputés sur les lignes budgétaires se rapportant aux élections politiques, professionnelles et sociales

tous documents relatifs aux cartes d'identité des élus et à l'honorariat des élus, à l'exception des décisions

correspondances, récépissés de déclaration, de constitution, de modification ou de dissolution d'associations régies par la loi de 1901 et l'ordonnance du 1er juillet 2004

décisions, notifications, correspondances, récépissés, les visas des pièces annexes, actes et tous documents concernant les budgets, comptes administratifs et délibérations de toute nature des associations syndicales autorisées

tous documents relatifs à l'agrément et à l'habilitation environnement des associations régies par la loi du 1er juillet 1901, à l'exception des décisions

tous documents relatifs aux agréments assistance, bienfaisance, recherche scientifique ou médicale des associations régies par la loi du 1er juillet 1901, à l'exception des décisions

correspondances, récépissés de déclaration de constitution, de modification ou de dissolution des associations syndicales libres

correspondances, récépissés de déclaration de constitution, de modification ou de dissolution des fonds de dotation

tous documents relatifs aux congrégations, fondations d'utilité publique, associations d'utilité publique, à l'exception des décisions

tous documents relatifs aux dons et legs et aux appels à la générosité publique, à l'exception des décisions

les dispositions relatives aux jurés d'assises

15.2 – réglementation générale

- récépissés de déclaration de foyer d'hébergement collectif

- récépissés de déclaration d'exercice de l'activité de revente ou d'échange d'objets mobiliers

- livrets spéciaux de circulation, livrets de circulation,

- attestations provisoires dans le domaine des cartes professionnelles et des titres de circulation

- cartes professionnelles des agents immobiliers et d'administrateurs de biens

- récépissés de dépôt des demandes de brevets d'invention

- autorisations de galas de boxe

- récépissés de dépôt des demandes d'autorisation d'organiser une manifestation aérienne

- tous documents relatifs à la réglementation aéronautique, à l'exception des décisions

- autorisations de transport de corps à l'étranger

- autorisations de transport de cendres à l'étranger

- autorisations de crémation en dehors des délais prévus à l'article R 2213-35 du code général des collectivités territoriales

- autorisations d'inhumation en dehors des délais prévus à l'article R 2213-33 du code général des collectivités territoriales

- les arrêtés de classement de tourisme et tous documents relatifs au tourisme à l'exception des décisions

- attestation de délivrance d'un permis de chasser

- tous documents relatifs aux attributions liées à la réglementation économique n'impliquant pas de décisions

- les récépissés de déclaration de vente en liquidation

- habilitations dans le domaine funéraire prévues à l'article L 2223-23 du code général des collectivités territoriales ainsi que tous documents liés à l'immobilier funéraire

- toutes correspondances relatives aux loteries, à l'exception des décisions

- récépissés de déclarations de vente de supports de jeux de loterie autorisés par l'article 136 de la loi du 31 mai 1993 autorisant la création de la Loterie Nationale

- arrêtés autorisant l'organisation de bourses aux armes dans le cadre d'une vente au déballeage

- récépissés de déclaration de soldes complémentaires

- titre de maître restaurateur, à l'exception des décisions

- cartes de guide conférencier, à l'exception des décisions

- déclarations de ball-traps

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PUCHOIS, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par Mme Valérie FORNI, adjointe au chef du bureau des élections et de la citoyenneté.

Article 16 : Délégation de signature est donnée à Mme Valérie FORNI, adjointe au chef du bureau des élections et de la citoyenneté, à l'effet de signer toutes correspondances courantes relevant de la compétence de la section élections et associations.

Article 17 : Délégation de signature est donnée à M. Régis GROUX, chef de la section réglementation, à l'effet de signer toutes correspondances courantes relevant de la compétence de la section réglementation.

Article 18 : Délégation est donnée à Mme Delphine BONNEL, chef du bureau des titres d'identité, à l'effet de signer les :

passesports et attestations de remise de passeports

cartes nationales d'identité

annulations des cartes nationales d'identité

documents relatifs à des oppositions à sortie de territoire

toutes correspondances courantes relevant de la compétence du bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine BONNEL, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par Mme Audrey NOREL, adjointe au chef de bureau.

Article 19 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 3 février 2014 modifié sont abrogées.

Article 20 - Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Signé
Le Préfet
Denis ROBIN

-
- Modificatif n° 2015-90-03 en date du 15 janvier 2015 à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. le Dr Jean-Yves GRALL, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord Pas-de-Calais

Article 1er : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral précité du 1er octobre 2013 modifié sont modifiées ainsi qu'il suit :

« Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves GRALL, délégation est donnée à Mme le Dr Carole BERTHELOT, en qualité de directrice de la santé publique et environnementale de l'ARS, ou, en l'absence de celle-ci à Laurence CADO, en qualité de directrice adjointe de la santé publique et environnementale, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1er.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes susvisées, délégation est donnée :

Sous le contrôle et la responsabilité de la directrice de la santé publique et environnementale à M. Alain GUILLARD en qualité de responsable du département « santé environnement » de l'ARS ou en l'absence de celui-ci, à M. Gérard DELOBEL, en qualité de responsable adjoint du département « santé environnement » de l'ARS Nord – Pas-de-Calais à l'effet de signer les actes relevant de la santé environnementale

sous le contrôle et la responsabilité de M. Alain GUILLARD, à Mme Judith TRIQUET en qualité d'ingénieur du génie sanitaire chargée de la prévention des intoxications au monoxyde de carbone, la délégation est consentie pour les dossiers relatifs aux intoxications par le monoxyde de carbone

sous le contrôle et la responsabilité de M. Alain GUILLARD, à M. Max THEROUANNE, en qualité de responsable du pôle « qualité des eaux » de l'ARS, et à son adjointe Mme Gaëlle CHATEAU, à l'effet de signer les actes relevant des matières suivantes : eaux de consommation et eaux de baignade

sous le contrôle et la responsabilité de M. Max THEROUANNE, une délégation de signature est également consentie, sur ce point, à M. Eric BEMBEN, M. Guillaume BINET, Mme Géraldine JACOB et Mme Cécile NOLOT, en qualité d'ingénieurs d'études sanitaires

sous le contrôle et la responsabilité de M. Alain GUILLARD, à M. Pascal JEHANNIN, en qualité de responsable du pôle « habitat santé » de l'ARS Nord – Pas-de-Calais, à l'effet de signer les actes relevant des matières suivantes : habitat insalubre, plomb/amiante/monoxyde de carbone contrôle sanitaire aux frontières prévu dans le cadre du règlement sanitaire international

sous le contrôle et la responsabilité de M. Pascal JEHANNIN, une délégation est également consentie sur ce point à Mme Anne SAVY-DRUESNES, Mme Sophie LOHEZ, en qualité d'ingénieur d'études sanitaires, ainsi qu'à M. Frédéric HOSTYN en qualité de chargés de mission

sous le contrôle et la responsabilité de M. Alain GUILLARD, à M. Daniel LUDWIKOWSKI, en qualité de responsable du pôle « environnement extérieur » de l'ARS Nord – Pas-de-Calais, et à son adjointe Mme Aurélie POITOUX, à l'effet de signer les actes relevant des matières suivantes : amiante, lutte contre la légionellose, rayonnements non ionisants, radon, bruit et déchets d'activité de soins pour les établissements ne relevant pas de la compétence de l'ARS

sous le contrôle et la responsabilité de M. Daniel LUDWIKOWSKI, une délégation de signature est également consentie, sur ce point, à M. Olivier GRARD et M. Pierre CONSEIL en qualité d'ingénieurs d'études sanitaires

sous le contrôle et la responsabilité de la directrice de la santé publique et environnementale, à M. le Dr Jean-Philippe LEGENDRE, en qualité de responsable du département « veille et sécurité sanitaire » et à son adjoint M. Christophe RAOUL, à l'effet de signer les actes relevant des matières suivantes : étrangers malades et soins psychiatriques sans consentement

sous le contrôle et la responsabilité de M. le Dr Jean-Philippe LEGENDRE, une délégation de signature est également consentie à Mme Sophie LHERMITTE, en qualité de responsable de la cellule « soins soumis à décision administrative », ou au cadre d'astreinte, à l'effet de signer les actes préparatoires relatifs aux soins psychiatriques sans consentement. »

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur général de l'ARS Nord Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Signé
Le Préfet
Denis ROBIN

-
- Arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2015 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par le centre de services partagés régional Chorus de la Préfecture du Nord

Article 1er - Délégation de signature est donnée aux agents membres du centre de services partagés régional Chorus figurant dans le tableau repris dans l'article 2 du présent arrêté aux fins de réalisation dans Chorus des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes sur les programmes suivants :

MINISTERE DE L'INTERIEUR	
0119	Concours financiers aux communes et groupements de communes
0120	Concours financiers aux départements
0122	Concours spécifiques et administration
0207	Sécurité et circulation routières
0216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
0232	Vie politique culturelle et associative
0303	Immigration et asile
0307	Administration territoriale
0754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routières
SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
0112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
0333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
MINISTERE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS	
0309	Entretien des bâtiments de l'État
0723	CAS contribution aux dépenses immobilières
0743	CAS pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions
0833	Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes
MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL	
0111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
MINISTERE DU LOGEMENT, DE L'EGALITE DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITE	
0177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables

Article 2 - Les agents membres du centre de services partagés régional Chorus ci-dessous désignés sont habilités à réaliser dans Chorus des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes sur les programmes repris dans l'article 1^{er} du présent arrêté :

Agents	Fonctions	Actes
M. Thierry NELSON	Responsable des demandes de paiement et des recettes non fiscales.	Validation des demandes de mise en paiement et titres de perception. Certification du service fait.
Mme Isabelle PEERE		
Mme Jacqueline GHEERAERT	Responsable des engagements juridiques.	Validation des engagements juridiques et engagements de tiers. Certification du service fait.
M. Rodrigue LENCLUD		
M. Franck BOURGOIS	Gestionnaire de dépenses et des recettes.	Saisie des : - engagements juridiques - engagements de tiers - titres de perception Certification du service fait. Saisie des demandes de paiement.
Mme Nadine CUVELIER		
Mme Véronique DESRUMAUX		
Mme Morgane BIANCO		
Mme Véronique DUCATTEAU		
Mme Christiane EVRARD		
Mme Salima COPIN		
Mme Sandrine LAURENCE		
M. Dominique MILLEVILLE		
Mme Isabelle PATTIN		
Mme Anne-Sophie WIBAUX		
Mme Béatrice FACHE		

Article 3 - Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 16 janvier 2014 sont abrogées.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord, à M. le préfet du Nord ainsi qu'aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Signé
Le Préfet
Denis ROBIN

-
- Arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2015 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par les référents départementaux Chorus-Formulaire module Communication de la préfecture du Pas-de-Calais

Article 1er – Sont désignés, à compter du 1er janvier 2015, en qualité de «référents départementaux » chargés d'assurer l'échange d'informations entre le service facturier et les services prescripteurs, et la transmission de l'ordre à payer, les agents dont la liste suit :

Agent	Rôle
Mme Isabelle DELECOURT	Référente départementale titulaire
Mme Françoise LACHAMPS	Référente départementale suppléante
Mme Evelyne WALLET	Référente départementale suppléante
Mme Sandrine WIART	Référente départementale suppléante
Mme Christelle PODEVIN	Référente départementale suppléante
M. Christophe PUCHOIS	Référent départemental suppléant
Mme Isabelle ISAERT	Référente départementale suppléante
Mme Martine DESRUELLE	Référente départementale suppléante
Mme Chantal TALANDIER	Référente départementale suppléante

Article 2 - Les agents désignés à l'article premier reçoivent délégation de signature à effet de signer les ordres à payer, pour le compte des services prescripteurs, des pièces justificatives nécessaires à l'exécution des dépenses soumises à leur visa.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Pas-de-Calais ainsi qu'aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Signé
Le Préfet
Denis ROBIN